

Le forum français de la Comptabilité

Exonération Zone de revitalisation rurale (ZRR) (URSSAF, 2010)

$$\left(\frac{0,281}{0,9}\right) \times \left[2,4 \times \left(\frac{\text{SMIC} \times 1,5 \times \text{nombre d'heures rémunérées}}{\text{Rémunération mensuelle brute}*}\right) - 1,5\right]$$

Coefficient ainsi obtenu est pris en compte pour une valeur au plus égale à 0,281

* Montant retenu pour l'assiette des cotisations de Sécurité sociale au sens de l'article <u>L242-1 du Code de</u> <u>Sécurité sociale</u>